

**Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2017**

Délibération n°9

Fixant le nombre de services civiques accueillis au titre de l'année universitaire 2017-2018

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3,
Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement du 27 septembre 2017,*

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif,

Considérant que les missions proposées doivent répondre aux principes d'intérêt général, de non substitution à l'emploi, d'accessibilité à tous les jeunes quel que soit leur profil et de mixité sociale,

Considérant que dans le cadre de l'agrément obtenu par la ComUE Paris Seine, l'Université a la possibilité d'engager des volontaires en service civique,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre de services civiques accueillis ainsi que leur répartition,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1^{er} : Le nombre de services civiques accueillis à l'Université de Cergy-Pontoise au titre de l'année 2017-2018 est fixé à treize.

Leur répartition est précisée dans le tableau ci-après :

DIRECTION	BESOINS	MISSIONS
Transition sociale et environnementale	7	Préparation de la candidature de l'UCP au label national DDRS Participer à la coordination et au suivi des étudiants engagés dans une expérience liée au RSDD Participer à la mise en place d'évènements autour de la transition sociale et environnementale et à leur communication Aider à renforcer les actions d'accompagnement au changement de l'ensemble de la communauté universitaire ("éco-gestes")
FacLab	1	Compléter l'équipe en termes de capacité d'accueil
IUT	2	Actions portant sur l'accueil et la réussite des étudiants en IUT / Développer les relations entre l'IUT et les lycées du bassin d'Argenteuil. Préparation d'évènements institutionnels
DVE	2	Favoriser le lien entre les étudiants et l'université en matière de vie étudiante au sens large. Participer à des projets conjoints entre les étudiants et les services de la direction de la vie étudiante.
ST	1	Aide aux démarches administratives et à l'insertion des étudiants étrangers non francophones du département.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 mai 2018

Publié le : 18 mai 2018